

Séance du jeudi 17 février 2022

Délibération n°2022-26-VM

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 06 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 04 février 2022

Objet : Création d'emplois permanents d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - à temps complet.

Étaient présents (20) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{ème} Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (5) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire à M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire

Mme Isabelle SERVIUS, Conseillère Municipale à Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire

Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire

M. Guy GOBER, Conseiller Municipal à M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal

M. Emmanuel PRINCE, Conseiller Municipal à Mme Eda GEORGE, Conseillère Municipale

Étaient absents (8) :

M. Serge BACE, 2^{ème} Adjoint au Maire (excusé), Mme Claudette TYNDAL, M. Marijono SANIP, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, M. Martin LABRUNE, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Darling DUFORT** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 et 3-3 ;

Vu les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu les nécessités de services ;

Vu le rapport n°21/22/VM ;

Considérant que cette création d'emplois est liée à la réussite au concours d'ATSEM des agents de collectivité afin de répondre à des besoins fonctionnels des écoles.

Considérant la volonté de l'autorité territoriale de promouvoir les agents en poste et qu'il appartient au conseil municipal de créer :

- Quatre postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'adopter les propositions précitées par le Maire.

ARTICLE 2 :

De créer les emplois cités ci-dessous :

Nombre de Poste	Emploi ou fonction	Filière	Cadre d'emplois	CAT	Temps de travail
4	ATSEM	Médico-sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	Complet

ARTICLE 3 :

D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant.

ARTICLE 4 :

De mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

ARTICLE 5 :

De transmettre la publicité de vacances de ces emplois auprès du Centre de Gestion.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de

publication et de notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 21 février 2022